

# Étude phénoménologique scientifique de la violence liée à l'honneur en Belgique

## Recommandations

### 1. Généralités

#### 1.1. Définition : une vision pragmatique

Bien qu'aux Pays-Bas aussi, on souligne la difficulté d'utiliser une seule et même définition applicable à différents groupes et également utilisable dans différents secteurs, on utilise souvent la définition de travail de Ferwerda & van Leiden. Cette définition est aussi la plus connue par les différents acteurs en Belgique. Dans cette recherche, on part de cette définition de travail néerlandaise, mais on propose quelques ajustements. On opte pour une définition de travail qui met l'accent sur la reconnaissance des diverses manifestations de violence liée à l'honneur et la détection des risques d'escalade. Le terme « mentalité collective » utilisé par Ferwerda et Van Leiden a semblé moins opportun parce qu'il suggère une interprétation plutôt essentialiste de la notion d'honneur.

Nous proposons ci-dessous une définition de travail alternative qui peut servir de base pour une discussion plus approfondie. Une description doit en effet tout d'abord être un instrument permettant d'acquérir une meilleure compréhension pratique et de gérer le phénomène de façon plus adéquate.

*« Le terme "violence liée à l'honneur" renvoie à un continuum de formes de violences où la prévention ou la réparation d'une atteinte à l'honneur sexuel et familial - dont le monde extérieur est au courant ou risque de le savoir- constitue le motif principal. Il peut s'agir de l'honneur d'un individu, de la famille ou de la communauté. La violence peut émaner ou être soutenue par plusieurs personnes et être tournée vers plusieurs victimes. »*

Il est particulièrement important que la description puisse être soutenue par les différents acteurs. Les initiatives qui rassemblent régulièrement plusieurs acteurs autour d'une table (comme les tables rondes et le groupe de travail organisé par l'ASBL Zijn) sont particulièrement importantes.

Une autre possibilité consiste à utiliser une double terminologie. En raison de la nature du terme, des campagnes ou des interventions ciblant les « violence liée à l'honneur » peuvent avoir des effets contre-productifs, il est préférable de parler de violence intrafamiliale. Dans l'élaboration des politiques et l'approche des professionnels, on peut cependant se référer explicitement aux « violences liées à l'honneur ».

## **1.2. Rendre le dispositif actuel plus accessible et plus interculturel**

Plutôt que de développer de (nouvelles) structures spécifiques axées sur la violence liée à l'honneur, il faut mettre l'accent, de différents points de vue – et donc également de celui des groupes minoritaires – sur une meilleure accessibilité de l'offre existante et la mise en place d'une politique de diversité intégrale dans différents secteurs. Il semble également recommandé de faire tout d'abord usage de l'offre en assistance existante en Belgique. On pense en premier lieu aux services visant la violence intrafamiliale et/ou la violence entre partenaires. En Flandre, on pense par exemple au réseau des Centres de bien-être général (CAW's) qui s'adresse aux Flamands et aux néerlandophones de Bruxelles, au « Centre de Prévention des Violences conjugales et Familiales » pour les francophones de Bruxelles et aux «centres de planning familial» pour les Wallons. Il est donc important de voir si la couverture de ces services est suffisante pour aider une population plus diversifiée et répondre adéquatement aux besoins spécifiques des victimes de la violence liée à l'honneur.

L'accueil anonyme est uniquement d'application au sein des refuges pour femmes. Il faut examiner comment organiser un accueil anonyme des mineurs de manière optimale. En effet, les parents sont généralement également responsables de leurs enfants mineurs et ont donc le droit d'obtenir des informations.

## **1.3. Vers une politique globale et une coopération multi-sectorielle au niveau local (construction d'une chaîne de collaboration)**

Une approche efficace exige une approche intégrée qui vise différents domaines simultanément, tant en termes de prévention que d'aide sociale et médicale, ou encore au niveau de la réponse policière et judiciaire. On préconise l'approche des trois «P», à savoir la prévention, la protection et les poursuites, avec une répartition équilibrée des points d'attention et des ressources entre les différents domaines.

Afin de détecter les situations de violence liée à l'honneur à temps et de manière appropriée, un système de coopération entre les différents secteurs est nécessaire. En Belgique, il y a tout d'abord un besoin d'une plus grande communication entre les différents secteurs et en leur sein, permettant ainsi un transfert de l'information appropriée et une amélioration de la coopération. Par analogie avec le modèle néerlandais, on propose une approche en chaîne où différentes organisations organisent une collaboration par cas. Dans ce cadre, il faut établir une description claire des tâches pour les différentes organisations partenaires impliquées et fixer qui prendra en charge la gestion de la chaîne.

## **1.4. Optimiser l'échange de données**

Afin de rendre possible une collaboration intersectorielle et de prendre les mesures nécessaires face aux situations de danger, l'échange d'informations est nécessaire. Dans la pratique, on constate que le secret professionnel constitue un obstacle. La législation

stipule qu'on n'est pas, en principe, autorisé à échanger des informations, mais elle mentionne également quelques exceptions dans lesquelles on peut disposer d'un droit à la parole (voir articles 458 et 458bis du code pénal). Le projet de loi prévoit désormais que les dispositions propres aux mineurs s'étendent également aux personnes se trouvant dans une situation vulnérable. Dans la mesure où des adultes seraient victimes de violence liée à l'honneur et dans une telle position, on pourrait donc maintenant s'appuyer sur ce point.

Le secret professionnel est conçu pour protéger la vie privée des individus, mais il peut entrer en conflit avec le devoir (moral et légal) de fournir une assistance aux personnes en danger (article 422 bis). Dans les situations concrètes, il doit y avoir une considération morale où la sécurité et l'intégrité de la victime prévaut. Pour cette raison, au sein des codes de déontologie des professionnels, il est généralement conseillé de prendre des décisions à cet égard en équipe ou via une consultation pluridisciplinaire. Concernant les mineurs, il y a une difficulté étant donné que les parents ou le tuteur doivent être informés. C'est une question d'équilibre entre la protection de la vie privée des jeunes et la responsabilité des parents.

Les professionnels ne veulent pas échanger des informations, sauf si la personne concernée y consent. Dans les cas de violence liée à l'honneur, la communication d'informations aux parents doit être mise en balance avec l'éventuel préjudice pour la santé physique ou l'intégrité psychologique du mineur.

La législation belge ne prévoit pas explicitement une obligation de notification, mais bien une obligation d'apporter de l'aide dans les situations qui le nécessitent, obligation qui vaut particulièrement pour les assistants. Sur base de cette étude, on peut signaler qu'il règne une grande imprécision sur le terrain en ce qui concerne la portée et les implications du secret professionnel dans des situations où la sécurité d'une personne est en question. Ce point devrait également être expressément abordé dans le cadre de formations sur les violences liées à l'honneur.

### **1.5. La centralisation de l'expertise**

Vu la complexité et la spécificité de la problématique, il est recommandé de prévoir un point de contact central afin de réunir, de développer et de diffuser l'expertise nécessaire et de soutenir les professionnels dans des situations concrètes. Par analogie avec des exemples étrangers, un centre d'expertise peut former une plate-forme en matière de formation, de conseils politiques, de recherche, de contrôle et d'évaluation. Un tel centre d'expertise exerce un rôle de soutien et de conseil et développe des accords de coopération réciproques avec différents secteurs afin que les expériences, les bonnes pratiques et les points qui posent problème puissent être repris dans les formations des intermédiaires et les avis politiques. En raison de ressemblances significatives au niveau de la problématique, on peut choisir d'intégrer une telle expertise dans un centre d'expertise plus large consacré aux violences intrafamiliales, aux mariages forcés et aux mutilations génitales. Le centre peut ainsi correspondre aux

diverses catégories identifiées dans le « Plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires et les autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014 ».

Une autre possibilité consiste à intégrer un centre d'expertise dans une structure existante qui traite de la violence domestique, par exemple le « Steunpunt Algemeen Welzijnswerk » ou la « Fédération des Centres de Planning familial ». On réduit ainsi le seuil et on empêche toute stigmatisation à l'encontre des communautés minoritaires en faisant référence à la violence intrafamiliale, plutôt que de parler de « spécialistes des violences liées à l'honneur ». Ce centre d'expertise formerait une ligne d'aide où les professionnels et les victimes pourraient poser des questions sur les violences liées à l'honneur et l'assistance disponible. Les victimes (potentielles) pourraient obtenir des informations anonymement (par analogie à l'actuelle « Ligne verte » destinée aux victimes de violence conjugale en Wallonie).

Il est également important qu'une centralisation de l'expertise s'investisse activement dans l'échange d'information avec les centres d'information et d'expertise existants tels que Ella, Sensoa, les centres de recherche universitaire sur le genre, la diversité et la migration, et le Commissariat général aux réfugiés et apatrides, qui possède également une expertise et des documents pertinents sur le traitement des demandes d'asile liées au genre.

## **1.6. Une attention particulière aux groupes vulnérables**

Certaines personnes sont particulièrement vulnérables vis-à-vis de la violence liée à l'honneur, ou courent le risque d'être invisibles en matière d'assistance et d'accueil. Nous pensons ici aux victimes masculines, aux personnes issues de la communauté holebi, aux personnes souffrant d'un handicap (intellectuel) et aux communautés itinérantes telles que certains groupes roms. Il est également important d'accorder suffisamment d'attention à ces groupes dans le domaine politique. Lorsque l'on consulte et engage des personnes issues de groupes minoritaires et des représentants des communautés, il est tout aussi important de garder à l'esprit la diversité interne et les différentes positions de pouvoir des communautés. Vu la dimension de genre et générationnelle de la problématique, il est crucial de consulter les femmes et les jeunes et de les impliquer dans la concertation.

## **2. Prévention/sensibilisation**

### **2.1. Sensibilisation des intervenants de première ligne**

Certains secteurs et services doivent être spécifiquement sensibilisés sur la violence liée à l'honneur parce qu'ils sont les mieux placés dans la prévention, la détection et la signalisation des cas. L'enseignement joue un rôle important, de même que les médecins de famille et les gynécologues. En outre, il est primordial que les collaborateurs de

toutes les formes d'assistance facilement accessibles soient suffisamment sensibilisés (Jongeren Adviescentra, Fédération Infos Jeunes, Centra voor Algemeen Welzijn, le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales, l'Institut wallon pour la Santé mentale, etc.). Une sensibilisation est également nécessaire au sein de la police locale, plus spécialement auprès des agents de quartier. L'importance de la sensibilisation des collaborateurs de première ligne est renforcée par le développement de la règle anglaise « *one chance rule* », qui souligne que l'on n'a qu'une seule chance de parler avec la victime, et donc une seule chance de sauver une vie.

Il convient d'examiner quelle est la sensibilisation la plus efficace, en fonction des besoins des différents secteurs. À cette fin, une analyse de la situation de chaque secteur est donc nécessaire.

## **2.2. Sensibilisation au sein des communautés**

Le fait de rendre le thème abordable au sein-même des communautés concernées est tout aussi important. À cet effet, il est nécessaire de mettre sur pied une sensibilisation à grande échelle, idéalement initiée et organisée par – ou au moins en collaboration avec – par exemple des associations, des organisations socio-culturelles locales ou des modèles et des figures-clés au sein des communautés. Cela peut inclure le recours aux pièces de théâtre, à des films ou des soirées de discussion. Les figures-clés ou les experts au sein des communautés sont les mieux placés pour briser des tabous et rendre abordables certains thèmes. C'est pourquoi il est important de développer sur le plan local et d'appuyer politiquement ce genre de contacts, de réseaux et d'engagements.

## **2.3. Campagnes de prévention au sein des écoles**

Dans l'enseignement normal, il est possible de travailler sur des thèmes comme les relations, la sexualité, la violence, les rôles stéréotypés, etc. (cf. les objectifs finaux transversaux). Il est important de ne pas axer ce « fonctionnement par thème » sur certains groupes mais de rester général et multiculturel, pour éviter les processus de stigmatisation. En outre, il est également très important de prévoir une personne de contact disposant de connaissances et d'une expérience suffisante en matière de violences liées à l'honneur au cas où quelqu'un souhaiterait une aide ou un entretien individuels sur ces thèmes. Les nouveaux médias sociaux peuvent également être utilisés afin de donner la chance aux élèves de rentrer en contact avec les services d'assistance de manière discrète. Il faudrait accorder une attention supplémentaire aux groupes qui ne peuvent pas être facilement atteints dans les écoles. Chez les Roms, les filles arrêtent souvent l'école à un très jeune âge. Les campagnes de prévention les atteignent donc moins alors qu'elles sont justement plus vulnérables, par exemple dans le cadre de mariages forcés. Une solution consisterait à mener l'enseignement et les campagnes de prévention jusqu'à elles grâce à des écoles mobiles. Le matériel éducatif comme la valise Rom, qui apprend aux enseignants et aux élèves à mieux connaître la culture Rom, peut réduire les préjugés et promouvoir l'intégration. Cela permet aux

enseignants de détecter les signaux plus facilement, et les victimes (potentielles) sont plus susceptibles de parler de leurs problèmes. Encore une fois, il est très important d'élaborer de telles campagnes en étroite collaboration avec les groupes-cibles concernés, les associations et les organisations.

## **2.4. Intégration**

Plusieurs répondants émettent l'idée de prévoir un cours d'intégration approfondi pour tous les nouveaux arrivants. Un cours d'intégration offre une bonne occasion d'informer les nouveaux arrivants sur leurs droits et leurs devoirs, la législation pertinente et le système d'assistance, afin qu'ils sachent où s'adresser pour obtenir une assistance précise. Cette obligation implique une forme de prise de pouvoir pour les femmes migrantes vulnérables, parce que ça leur permet d'entrer en contact avec la société et de sortir de leur anonymat. Un tel cours est également l'occasion de donner des informations sur la sexualité et la construction d'une relation. À l'heure actuelle, la Flandre dispose d'un cours d'intégration obligatoire. À Bruxelles, les nouveaux arrivants choisissent de suivre ou non un tel cours.

## **3. Signalisation et détection**

### **3.1. Drapeaux rouges et Checklist**

Les « Drapeaux rouges » ou les signaux d'alerte qui peuvent, dans un cas particulier, indiquer la présence de violence liée à l'honneur, à l'image de ceux utilisés aux Pays-Bas au sein de la police et au Royaume-Uni au sein du Ministère public, peuvent contribuer à une meilleure (re)connaissance des cas de violence liée à l'honneur et à un traitement plus adéquat. Pour signaler un drapeau rouge, on se base sur une liste ou un questionnaire afin de déterminer s'il y a présence d'une composante « honneur », cela peut être utile pour appréhender l'escalade ou la réapparition de la violence. Cependant, on souligne qu'une telle liste ne peut être utile que si plusieurs facteurs sont pris en compte. Toutefois, ce système n'est efficace que si l'est suivi d'une professionnalisation des collaborateurs. Ils doivent être formés en communication interculturelle et en violence intrafamiliale en général, et à la violence liée à l'honneur en particulier. Il faut également prendre en compte les différences entre les migrants et les minorités afin que la liste ne soit pas homogène et stigmatisante. Dans l'enseignement et les soins de santé également, il peut être utile de disposer d'instruments permettant de reconnaître les signaux de la violence liée à l'honneur.

### **3.2. Personnes de référence auprès de la police et de la magistrature**

Quelques services de police en Belgique travaillent avec un ou plusieurs agent-s au-x-quel-s on s'adresse pour des affaires « multiculturelles ». Ces agents jouent un rôle de médiation lorsque c'est nécessaire et ils ont construit une relation de confiance avec les communautés. Ils sont connus par les communautés et investissent du temps pour

développer la confiance et entretenir les contacts. De cette manière, les membres des communautés peuvent plus rapidement constater s'il y a des problèmes et ces agents ont plus d'autorité quand ils doivent intervenir et / ou entreprendre une médiation. Il nous semble intéressant de désigner au moins un tel collaborateur au sein des services de police locaux.

Il est également utile d'avoir de telles personnes au sein de la police, comme la brigade jeunesse (Anvers). Ils font partie du corps de la police et travaillent avec les jeunes qui ont commis des délits ou qui sont dans une situation familiale difficile. Ils peuvent faire un rapport à la justice, mais n'y sont pas obligés, et peuvent donc également intervenir à titre de médiateur et de façon préventive.

Nous pouvons rejoindre la recommandation du Service de la Politique Criminelle d'impliquer les magistrats et policiers, qui peuvent être utilisés dans la préparation d'accords de coopération (Taymans et al, 2011: 143).

### **3.3. Promotion de l'expertise des services d'assistance**

Parce que les assistants ont actuellement peu ou pas de connaissances au sujet des violences liées à l'honneur, et vu qu'il est tout de même nécessaire de disposer de certaines connaissances en la matière pour travailler de façon correcte et, surtout, éviter l'escalade, il est indispensable de former les professionnels. Cette formation spécifique doit correspondre aux besoins et au fonctionnement de chaque service au sein des différents secteurs et elle peut être dispensée par le (futur) centre d'expertise. Une telle formation peut aider à détecter suffisamment tôt les situations de violence liée à l'honneur, ce qui permet d'évaluer correctement le risque d'escalade et d'opter pour l'intervention la plus appropriée possible.

Le manuel « *Met verstand van zaken!, handreiking voor de vrouwenopvang bij de aanpak van eergelateerd geweld* » (littéralement: « En connaissance de cause!, aide à l'accueil des femmes dans l'approche de la violence liée à l'honneur ») est un exemple d'instrument utile dans le cadre de la promotion de l'expertise. Ce manuel est basé sur des expériences pratiques et il fournit des informations très utiles sur les signaux et les facteurs de risque, une compréhension de la raison pour laquelle les clients réagissent d'une certaine manière, des organigrammes, des plans par étapes et des conseils pratiques sur les modes d'action. Un tel guide peut être utile dans le contexte belge, mais devra également se baser sur les expériences et la pratique belge et être élaboré après une vaste consultation et en coopération avec les services d'aide belges.

Les organisations représentant les minorités peuvent également être impliquées dans le développement d'une telle formation ou l'apprentissage des professionnels. Afin d'accroître les connaissances des services et des prestataires d'aide, il est important que leur formation se familiarise au thème de la diversité au sens général. Les violences liées à l'honneur seraient également reprises dans les cursus des différents programmes : enseignement, police, assistance, santé et magistrature.



## 4. Sécurité, refuge et protection

### 4.1. Un instrument de dépistage des risques

Les formes plus légères de violence liée à l'honneur peuvent potentiellement évoluer jusqu'à devenir des formes plus graves de violence. L'estimation de la menace peut revêtir une importance (vitale) à différents moments: au moment de décider si une fille doit quitter la maison, au moment de décider si la médiation est possible ou pas, au moment de décider si une fille peut quitter son lieu d'accueil, etc. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une évaluation des risques dans de nombreux secteurs. Une fois le travailleur social, le policier, le médecin, etc., exposé à une situation de violence liée à l'honneur, le risque de violence effective doit être évalué afin de prendre les mesures appropriées, si nécessaire. Il peut être utile de développer un outil, en analogie avec les Pays-Bas et au Royaume-Uni. L'instrument néerlandais d'évaluation des risques a été développé pour l'accueil des femmes par l'Institut Verwey-Jonker, afin de pouvoir évaluer de façon précoce la nature et l'importance du danger. Chaque institution individuelle d'accueil des femmes doit intégrer cet instrument dans la politique de l'organisation, mais en vue de la comparabilité des résultats, des arrangements ont également été pris pour le secteur dans son ensemble, et pour la collaboration avec la police et d'autres partenaires de la chaîne. Pour examiner si cet instrument néerlandais d'évaluation des risques est utilisable et adaptable dans le contexte belge, il faudra donc tester son implémentabilité auprès des assistants individuels, mais également au niveau des organisations et du secteur belge de l'assistance dans son ensemble. Après son introduction, il s'agit de s'assurer que les collaborateurs sont bien formés pour utiliser les outils. Enfin, il convient de vérifier si ce « dépistage des risques » peut également être utilisé par d'autres secteurs, par exemple en vue d'une médiation.

L'introduction d'un outil de dépistage des risques devrait être entreprise avec prudence. L'instrument donne seulement une indication et n'a pas de valeur prédictive. Les chances de faux positifs et de faux négatifs sont toujours présentes. Les professionnels qui travaillent avec un tel outil doivent avant toutes choses recevoir une formation approfondie.

### 4.2. Abris anonymes et aide appropriée pour les mineurs

Bon nombre de répondants indiquent un manque général de places au sein des refuges pour les victimes de violence. Habituellement, il n'y a pas de place dans les refuges et les victimes ne peuvent pas être accueillies. Il n'est pas toujours évident de savoir s'il s'agit plus d'un manque réel ou d'une mauvaise coordination des capacités d'accueil.

Pour les victimes de violence liée à l'honneur, il est nécessaire de créer des lieux d'accueil anonymes, pour les adultes, mais aussi pour les mineurs. C'est là un point d'attention majeur révélé par la présente étude.



Le cas de l'assistance (anonyme) destinée aux mineurs pose problème, car ils ne peuvent être placés que dans des établissements spéciaux au sein de l'aide à la jeunesse, dont les adresses sont connues de tous. Le travail effectué par l'aide à la jeunesse implique que les parents soient toujours informés, ce qui peut engendrer une escalade de la violence dans les cas de violence liée à l'honneur. L'aide à la jeunesse doit donc être adaptée aux besoins spécifiques des mineurs qui sont victimes de violence liée à l'honneur.

#### **4.3. La pluridisciplinarité et la diversité au sein des équipes comme plus-value**

Les refuges pour victimes de violence liée à l'honneur peuvent être intégrés au sein des infrastructures existantes pour la violence intrafamiliale. En leur sein, on peut mettre en place une équipe spécialisée pour prendre en charge les victimes de violence liée à l'honneur et assurer le soutien spécifique dont elles ont besoin. La pluridisciplinarité et la diversité au sein d'une telle équipe offre une valeur ajoutée. Une victime mineure peut être plus à l'aise avec une travailleuse sociale, tandis que le père peut être plus confiant avec un collaborateur masculin. La présence d'assistantes issues de communautés minoritaires au sein d'une équipe spécialisée de ce genre peut avoir pour avantage que les femmes victimes entrent en contact avec des femmes de leur propre communauté exerçant une position de leader et pouvant donc leur servir de modèle. Enfin, les collaborateurs doivent être flexibles et compétents afin de pouvoir aller vers les clients lorsque la situation (sécurité) l'exige.

#### **4.4. Une approche holistique**

Les violences liées à l'honneur peuvent avoir de lourdes conséquences sur la vie d'une victime. Parfois, celle-ci ne voit qu'une seule possibilité, celle de rompre les liens avec leur famille. Cela n'induit pas uniquement des conséquences sociales et émotionnelles, mais aussi économiques. Les victimes ont également besoin d'un soutien dans différents aspects de leur vie. Par analogie avec les maisons d'accueil au Royaume-Uni, on doit avoir une approche holistique par rapport à l'accueil des victimes. Cela se traduit par une équipe pluridisciplinaire qui offre, outre un accueil, par exemple un soutien psychologique, un accompagnement social et thérapeutique, et propose des avis juridiques.

#### **4.5. L'aide aux auteurs**

Outre les infrastructures pour les victimes de violence liée à l'honneur, il est également important d'assurer un accueil et une surveillance adéquate des auteurs. Cela permet de responsabiliser les auteurs et d'éviter ainsi des violences futures.

Ici, nous devons également noter qu'il n'est pas toujours évident de déterminer qui est l'auteur et la victime. Dans un certain sens, les auteurs sont également parfois des victimes, par exemple lorsqu'ils sont contraints d'exercer de la violence sur un membre

de leur famille. Dans ce sens également, il est très important d'offrir un soutien solide aux « auteurs » de violence liée à l'honneur.

#### **4.6. Transition dans l'accueil et le suivi**

Les situations de violence liée à l'honneur peuvent se représenter, même après des années. Il est important d'entretenir un contact avec les victimes, et de les suivre sur le long terme.

Par ailleurs, les victimes ont souvent quitté leur famille en repartant de zéro. En quittant la structure d'accueil, elles s'exposent habituellement à une période difficile durant laquelle elles doivent reconstruire une nouvelle vie. Une forme d'analogie avec le « Doorstroomhuis » en vigueur aux Pays-Bas serait intéressante. Elle facilite la transition entre l'accueil et une vie plus indépendante.

### **5. Des interventions spécifiques**

#### **5.1. Médiateurs/Médiation interculturels/-lle**

Pour arriver à des compromis et des solutions non violentes dans des cas de violences liées à l'honneur, on peut opter pour l'intervention de médiateurs interculturels. En vue de limiter les dangers de la médiation dans les situations de violence, il est recommandé d'encourager la médiation lorsqu'il n'est pas encore question de violence, pour prévenir une escalade de la violence. Parfois, les gens issus de la communauté sont très appropriés pour jouer ce rôle, mais cela peut aussi être dangereux, par exemple s'il y a un risque que certaines choses soient rendues publiques au sein la communauté. En dehors de la communauté, la police peut assurer une telle fonction de médiation, compte tenu du statut et de l'autorité qu'ils représentent auprès de certaines communautés. Mais les réseaux présents au sein des différentes communautés, par exemple les agents de quartier, peuvent aussi jouer une sorte de médiation, en phase préventive, et veiller à ce qu'il y ait une certaine confiance lorsqu'un conflit survient.

Il faut former des médiateurs tant à l'extérieur qu'au sein-même de la communauté, afin que les victimes aient le choix de désigner ou pas comme médiateur une personne issue de leur communauté.

Étant donné les différences de pouvoir entre les diverses parties, par exemple dans le cas d'une jeune fille mineure vis-à-vis de ses parents, il est important d'évaluer parfaitement le danger grâce au dépistage des risques, avant d'engager les parties dans une médiation.

#### **5.2. Identification et déploiement de passerelles**

On retrouve souvent, au sein des communautés, des personnes qui exercent une fonction-pont, et jouent un rôle de médiation ou de prévention. Il peut être utile, via le réseautage, d'avoir un aperçu des personnes-clés au sein de certaines communautés, qui peuvent éventuellement jouer un rôle dans la résolution des conflits. En outre, il y a

également des organisations qui remplissent un certain nombre de tâches importantes visant à résoudre des problèmes. On pense par exemple aux équipes de soutien pour allochtones (OTA) actif en Flandre. Elles soutiennent les assistants qui accompagnent des mineurs et fournissent des avis, des informations, un coaching, font de la médiation de conflits, favorisent l'expertise et le signalement. De telles initiatives utiles pourraient être soutenues et encouragées. Il importe de veiller à soutenir et à développer la capacité de ces organisations et figures-clés, qui souhaitent aborder ces thèmes au sein de leurs communautés.

### **5.3. Développer des réseaux avec les services compétents à l'étranger**

Dans les situations de mariage forcé, il est fort probable que la victime soit emmenée dans son pays d'origine pour y être mariée. Il est également possible qu'une future victime soit tuée dans le pays d'origine. Une fois que les victimes se trouvent à l'étranger, les services de police belges ne peuvent bien souvent plus intervenir. Il est dès lors important de développer de bons contacts avec les différents pays où peuvent survenir de telles situations, par analogie avec la police au Royaume-Uni. Lorsque les services de police, quand la situation l'exige, peuvent prendre contact avec des personnes de référence fiables, ils peuvent intervenir (plus rapidement). Il peut également être important de créer des liens avec les pays européens ou d'élaborer une politique commune d'échange des bonnes pratiques.

## **6. La répression**

### **6.1. Poursuite cohérente des auteurs**

Si la prévention et le traitement ne sont d'aucune aide, il faut faire appel au système judiciaire pour punir le phénomène (cf. subsidiarité du droit pénal), surtout en cas de délits graves. La violence liée à l'honneur est un délit de violence qui doit être puni comme tel. Il importe que les auteurs de violences liées à l'honneur soient punis pour leurs actes, afin qu'il soit clair pour la communauté que la violence liée à l'honneur ou la violence en général ne peut être tolérée, et ne l'est pas. Vu la large marge de décision discrétionnaire autorisée par la loi pénale actuellement, il ne nous semble pas recommandé ni souhaitable d'introduire des circonstances aggravantes ou atténuantes légales spécifiques. Vu que la violence est punissable sous toutes ses formes en Belgique, on ne préconise pas de modification du code pénal. Cependant, le droit pénal doit être appliqué uniformément afin d'éviter qu'un sentiment d'impunité s'installe dans les communautés et la société.

### **6.2. Appel à des témoins et des experts**

Par analogie avec le Royaume-Uni, il peut être utile de faire appel, pendant les procès, à des experts-témoins, qui peuvent intervenir en tant qu'experts pour, par exemple, expliquer certaines choses relatives à la violence liée à l'honneur ou certains aspects culturels.

## 7. En conclusion

L'objectif de cette étude était d'explorer plus précisément la problématique et l'approche des violences liées à l'honneur. Plusieurs pistes ont été soulevées et requièrent, comme évoqué ci-dessus, davantage d'attention. De plus, des recherches spécifiques et approfondies sont nécessaires concernant:

- l'évaluation des initiatives locales, du point de vue de leur efficacité, application et implémentation en d'autres lieux ;
- le contrôle de l'efficacité et de la mise en pratique des instruments de détection et de dépistage développés par d'autres pays, la question de leur adaptation au contexte belge et l'utilisation et l'évaluation des outils développés ;
- la mise en place d'un enregistrement exhaustif des violences liées à l'honneur, sur base d'une définition de travail claire ;
- l'implication maximale des associations de migrants et des divers groupes présents au sein des communautés dans le développement et la mise en œuvre de la politique ;
- la conception concrète de la sensibilisation au sein des divers secteurs ;
- la spécificité du contexte bruxellois, qui peut requérir une approche spécifique.